



R É S O L U T I O N

REGIONAL COMMITTEE FOR
THE WESTERN PACIFIC

COMITÉ RÉGIONAL DU
PACIFIQUE OCCIDENTAL

WPR/RC62.R3
13 octobre 2011

RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Le Comité régional,

Rappelant les résolutions WPR/RC53.R5 sur la résistance aux antimicrobiens, WHA51.17 sur les maladies émergentes et autres maladies transmissibles, WPR/RC61.R4 sur la Stratégie régionale halte à la tuberculose dans le Pacifique occidental (2011-2015) et WHA64.17 sur le paludisme, qui recommandent des mesures efficaces pour combattre la résistance aux antimicrobiens ;

Reconnaissant que l'on ne s'est pas suffisamment attaqué au problème de la résistance aux antimicrobiens, qui demeure une préoccupation mondiale majeure de santé publique ;

Reconnaissant en outre que l'utilisation irrationnelle et la gestion inadéquate des antimicrobiens contribuent au développement de la résistance ;

Notant que les agents pathogènes multirésistants peuvent causer des maladies graves ou prolongées pouvant entraîner l'augmentation des coûts de soins de santé ;

Conscient de la nécessité de renforcer les capacités des laboratoires, la lutte contre l'infection et la surveillance ;

.../

Affirmant que la Stratégie mondiale de l'OMS pour la maîtrise de la résistance aux antimicrobiens fournit une base rationnelle pour l'élaboration de mesures régionales et nationales ;

Notant que le Dossier d'information sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens publié par le Directeur général de l'OMS peut aider les gouvernements à mettre en œuvre des stratégies multisectorielles de lutte contre la résistance aux antimicrobiens,

1. FAIT SIEN le Dossier d'information du Directeur général sur la lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres :

1) à prendre des mesures urgentes pour lutter contre les problèmes et relever les défis posés par la résistance aux antimicrobiens ;

2) à se servir du Dossier d'information, selon les besoins ;

3) à élaborer et à mettre en œuvre, le cas échéant, des plans nationaux et infranationaux complets et efficaces de lutte contre la résistance aux antimicrobiens ;

3. PRIE le Directeur régional :

1) de prendre des mesures urgentes pour lutter contre les problèmes et relever les défis posés par la résistance aux antimicrobiens ;

2) d'apporter aux États Membres qui le demandent une assistance technique afin de prévenir et de combattre la résistance aux antimicrobiens et ses conséquences ;

3) de surveiller et d'évaluer la situation régionale relative à la résistance aux antimicrobiens et d'en faire rapport régulièrement.